

Retrait du drapeau martiniquais du fronton du Palais de Tokyo : récit d'une autocensure

L'artiste américain Cameron Rowland souhaitait que le drapeau martiniquais flotte en façade du Palais de Tokyo. La direction a demandé qu'il soit retiré. De peur qu'il soit jugé illégal ? Ou en raison de la proximité de ses couleurs avec le drapeau palestinien ?



À la place du drapeau national, le drapeau martiniquais flottant sur le fronton du musée, par l'artiste Cameron Rowland. Captures d'écran Instagram Maxwell Graham Garllery

Par Rémi Guezodje

Pourquoi le Palais de Tokyo redoute-t-il autant le drapeau martiniquais ? Il n'aura flotté que douze heures en façade, avant que la direction ne le fasse disparaître, au profit du plus consensuel drapeau national. L'étendard rouge, noir et vert s'intégrait pourtant à l'exposition « Echo Delay Reverb », explorant les influences de la pensée critique française sur l'art américain depuis les années 1970.

Signée de l'Américain Cameron Rowland, habité par l'histoire de l'esclavage, l'œuvre *Replacement* (2025) se compose en partie du drapeau martiniquais. En partie seulement, car pour interroger les enjeux de réparations postcoloniales, l'artiste conceptuel crée ce qui s'appelle en art des « protocoles ». Il considère que c'est la conjonction entre l'objet et l'intention qui le voit naître qui fait œuvre. Cameron Rowland aurait ainsi souhaité que le drapeau régional remplace le drapeau national, habituellement déployé au-dessus de l'entrée du centre d'art, pendant toute la durée de l'exposition, du 22 octobre au 15 février 2026. Un geste chargé de symbole, reconnaissant à sa juste valeur une bannière acquise de haute lutte.

Démarche jugée trop sulfureuse pour l'espace public par la direction du Palais de Tokyo, qui décide le remplacement du drapeau martiniquais, devenu invisible, par un discret cartel. On peut y lire que « *le Palais de Tokyo a estimé que l'œuvre de Cameron Rowland, Replacement, pourrait être considérée comme illégale. Elle n'est donc plus présentée dans l'exposition.* » Comment un drapeau réel peut-il être illégal ? L'assertion s'appuie sur la circulaire émise par Bruno Retailleau concernant le pavoisement des mairies — au moment où la France reconnaissait l'État de Palestine — et où ce dernier craignait le foisonnement de drapeaux rouge, vert, noir et blanc.

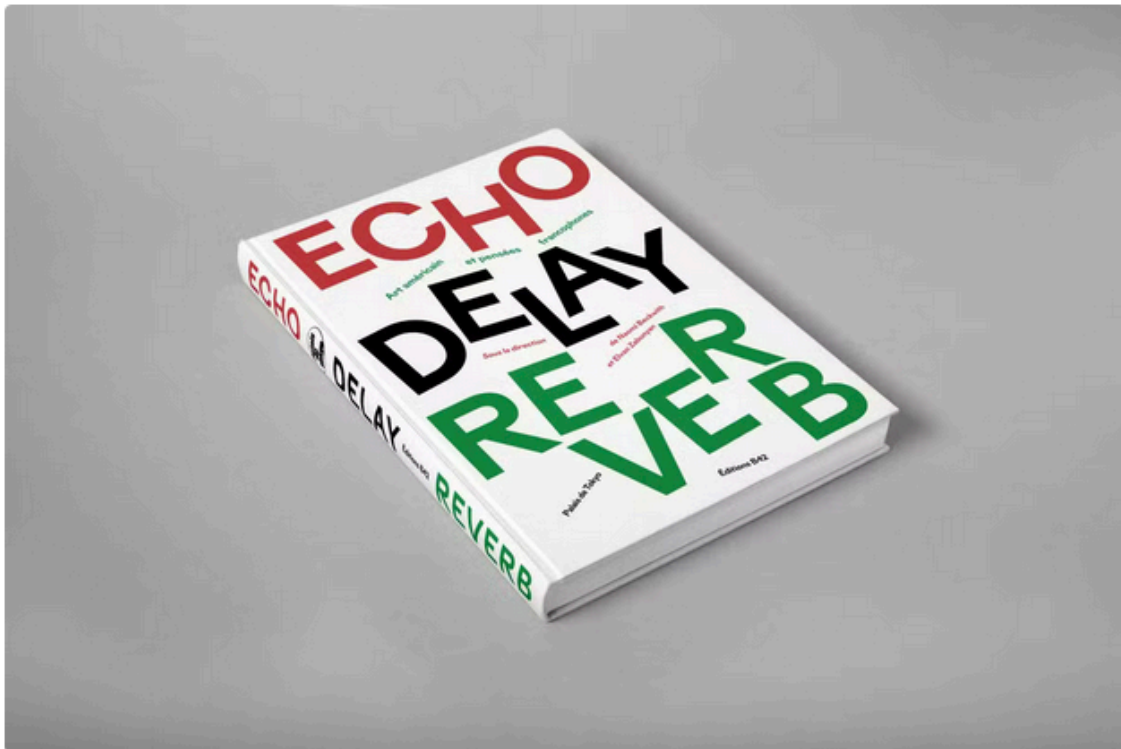


Cameron Rowland « Replacement », 2025. Remplacer sur le fronton du musée le drapeau national par le drapeau martiniquais faisait partie intégrante de l'œuvre pour l'artiste américain. Cameron Rowland

Symboles anticoloniaux

Une décision fondée sur une hypothèse juridique que l'historienne de l'art Élisabeth Lebovici analyse comme un glissement vers la censure de la part de l'institution culturelle. « *La présentation du drapeau martiniquais, adopté officiellement en 2023, "pourrait" donc être illégale [...]* Question : si le drapeau martiniquais n'avait pas été rouge, vert et noir [trois des quatre couleurs du drapeau palestinien, ndlr], *cela serait-il arrivé ?* », interroge-t-elle sur [Instagram](#) jeudi 23 octobre, jour du vernissage public. Soit vingt-quatre heures après que le drapeau a été retiré du fronton du Palais de Tokyo, sans que les visiteurs ne puissent contempler, ou interroger, les symboles anticoloniaux que l'œuvre charrie.

Autant de considérations qui n'ont jamais échappé à la direction du Palais de Tokyo. Elle avait d'ailleurs initialement pensé laisser l'œuvre fendre le vent jusqu'à la potentielle interdiction de la préfecture. Le catalogue de l'exposition ose même un rapprochement entre l'œuvre de l'artiste et le drapeau palestinien. Sa couverture arbore ainsi sans équivoque ses couleurs, en référence à l'œuvre de l'artiste américain Felix Gonzales-Torres, *Couleurs interdites* (1988) : quatre toiles monochromes peintes en hommage aux territoires occupés en Cisjordanie.



« ECHO DELAY REVERB, Art américain, pensées francophones » sous la direction de Naomi Beckwith, Elvan Zabunyan, 2025. Palais de Tokyo, éditions B42

La volte-face survient le 18 septembre, à la réception d'une note de rappel du préfet et du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, concernant le pavoisement des édifices publics. Le texte réinvoque un principe de neutralité faisant référence à un arrêt du Conseil d'État, *« s'opposant à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques »*. Comment croire que le Palais de Tokyo, référence internationale en matière d'art contemporain, réduise une œuvre à l'énonciation d'une opinion ? Comme si le protocole de Cameron Rowland était un discours. Comme s'il était homme politique et pas artiste.

Contextes politiques changeants

« Nous sommes un bâtiment public, un lieu national, explique Guillaume Désanges, président du Palais de Tokyo, et il n'y a aucune exception culturelle liée à la spécificité de l'œuvre d'art dans l'espace public. Elle doit, quand elle est en façade, respecter le principe de neutralité. » Et tant pis si les règles en matière de pavoisement se construisent avec des jurisprudences, et ne font pas l'objet de lois immuables. *« Il nous est apparu, avec les quatre conseils juridiques que nous avons sollicités, que la présentation du drapeau en façade était illicite, eu égard à ces jurisprudences »*, poursuit Guillaume Désanges, avant d'ajouter que *« le drapeau de Martinique n'est pas le drapeau de la Palestine. »*

Un rapprochement spontané qui suggère au contraire que les craintes émises par la direction étaient bien liées à la proximité visuelle entre le drapeau de la Martinique et celui de la Palestine. « *Non, seule la question légale comptait pour nous* », corrige-t-il avant d'affirmer que le Palais de Tokyo continue à prendre des risques par ces choix de programmation, mais se doit de prendre en compte des contextes politiques changeants.

En clair : en 2025, inviter un artiste en raison des critiques anticoloniales que ses œuvres expriment, et colorer le catalogue accompagnant l'exposition en hommage à la Palestine, est possible à condition de ne pas être trop voyant. Le Palais de Tokyo a eu « *peur de son ombre* » en pratiquant une autocensure préventive, dénonce sous anonymat une personne connaissant bien le dossier.

Une surveillance héritée des tentatives d'intimidations de l'extrême droite et du vandalisme ciblant le tableau *Fuck abstraction !*, de Miriam Cahn, exposé en 2023 ? Ou des difficultés budgétaires poussant l'institution, financée à 40 % par le ministère de la Culture, à ne pas vouloir faire de vagues au moment où les subventions pour 2026 se négocient avec sa tutelle ? « *L'argument de la neutralité est peu convaincant, déplore notre source. Il établit un précédent dangereux en termes de liberté d'expression. C'est une forme d'autocensure qui témoigne d'une internalisation d'un climat politique et culturel très réactionnaire.* »

Le centre d'art, du fait de son rayonnement, de son histoire et de son importance par rapport à de plus fragiles structures, aurait pu tenir une ligne politique moins ambiguë sur ces questions. Sans oublier que les tractations autour de cette œuvre détériorent les relations entre la direction et les équipes qui se sentent démunies face à une décision prise à leur corps défendant, peu de temps avant l'ouverture de l'exposition. Ce choix entravant la libre démarche d'un artiste, même s'il a été consulté et que son contrat a été modifié.

Un sentiment d'instrumentalisation de l'art partagé par Elvan Zabunyan, historienne de l'art et codirectrice du catalogue de l'exposition, qui craint que le débat ne se décentre des questions artistiques. Selon elle, Cameron Rowland met le doigt, de façon très précise, « *sur une histoire culturelle complexe où des sensibilités et opinions contradictoires prédominent, puisque "l'illégalité" de ce drapeau martiniquais accroché sur la façade du Palais de Tokyo n'est nullement confirmée. C'est cela que l'artiste souligne en ajoutant un cartel dans l'exposition, précisant les raisons qui font que le drapeau a été retiré. Mais celui-ci a flotté pendant quelques heures, et c'est déjà suffisant pour lui.* » Ce « dérangement » de l'institution, et la décision qu'elle a prise, ne peuvent en revanche que nous pousser à nous interroger : quelles couleurs interdit-on et pourquoi ?